

TABLEAU DES TAUX DE L'ASSURANCE PROTECTION SANS ÉGAL

Une assurance voyage simplifiée procurant une couverture accrue et des restrictions réduites

CONTRAT D'ASSURANCE PROTECTION SANS ÉGAL DE MANUVIE

L'assurance Protection sans égal de Manuvie est conçue pour les résidents du Canada :

- a) qui sont assurés au titre d'un régime public d'assurance maladie pendant la durée du contrat;
- b) qui ont 69 ans ou moins (lors de la souscription de l'assurance prévue par le contrat);
- c) dont la durée maximale du voyage est de 23 jours, y compris toute prolongation (cela doit inclure la date de votre départ et la date du retour à votre lieu de résidence);
- d) qui figurent en tant que personnes assurées dans l'avis de confirmation de couverture (à titre de référence, ces personnes peuvent aussi être désignées dans les autres sections du contrat par les termes « vous », « votre » ou « vos »); et
- e) qui ont souscrit l'assurance Protection sans égal dans les 72 heures d'avoir effectué un dépôt ou un premier paiement sur les réservations de voyage.

ASSURANCE PROTECTION SANS ÉGAL JUSQU'À L'ÂGE DE 69 ANS

DURÉE DU VOYAGE	1-9 Jours	10-16 Jours	17-23 Jours
Taux fixe minimum applicable aux frais de voyage (montant d'assurance souscrit pour la couverture avant départ) jusqu'à 1 000 \$.	93 \$	105 \$	120 \$
Pour les frais de voyage (montant d'assurance souscrit pour la couverture avant départ)* supérieurs à 1 000 \$: Multipliez les frais de voyage (montant d'assurance souscrit pour la couverture avant départ, arrondi au multiple de cent le plus élevé) par le taux en pourcentage applicable à la durée de votre voyage.**	9,25 %	10,50 %	12 %

*Montant d'assurance maximal : 30 000 \$

** Pour connaître les taux finaux, obtenez une soumission par le système de réservation. Les taux finaux sont arrondis au dollar le plus élevé.

La taxe de vente provinciale peut s'appliquer.